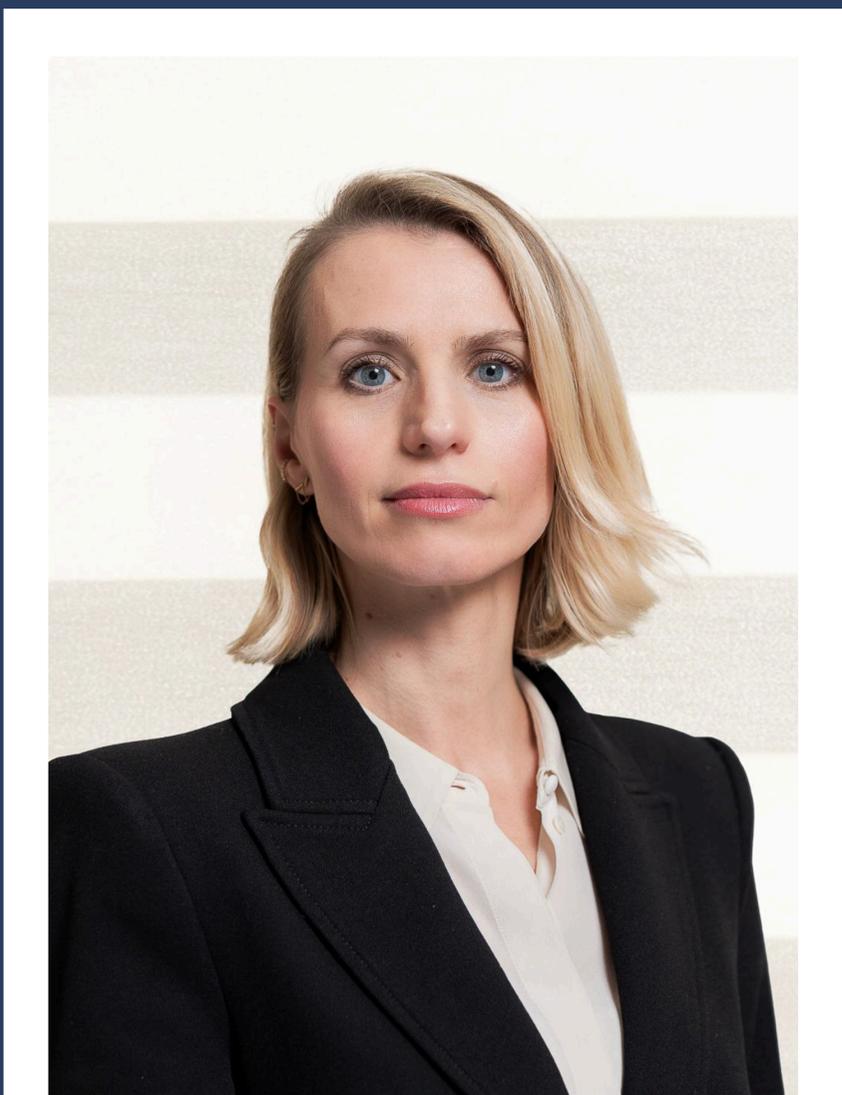




# Rapport d'expertise amiable et force probante : le juge peut-il se fonder sur un rapport unilatéral pour statuer ?

---

Analyse de notre associée  
**Domitille Pozzana**





# Le juge ne peut pas se fonder uniquement sur un rapport unilatéral

La Cour de cassation rappelle  
qu'un rapport unilatéral, même  
soumis à la discussion  
contradictoire, ne peut être le seul  
fondement de la décision  
judiciaire (Civ.3, 13 février 2025).





# La reconnaissance de la force probante d'un rapport unilatéral pour fonder une décision

Un rapport unilatéral, même s'il est soumis à la discussion contradictoire, doit être corroboré par d'autres éléments de preuve pour fonder une décision (Civ.1, 9 septembre 2020, n°19-13.755)





# La reconnaissance de la force probante d'un rapport amiable contradictoire pour fonder une décision

La Cour de cassation précise que le rapport amiable, pris dans un cadre contradictoire (Civ.1, 14 juin 2023), peut fonder une décision à condition qu'il soit corroboré par d'autres éléments du dossier.





# Deux rapports amiables distincts peuvent fonder une décision

Lorsque deux rapports distincts, établis par des experts différents, se corroborent, ils peuvent fonder une décision de condamnation, comme le précise la Cour d'appel de Paris (17 janvier 2025 / n°22/05000).





[www.deangelis-associés.fr](http://www.deangelis-associés.fr)